



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 23/09/2024  
Reçu en préfecture le 23/09/2024  
Publié le  
ID : 033-253306617-20240917-2024\_31-DE



Séance du 17 septembre 2024 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 10/09/2024

Etaients présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	EX	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER		Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	EX	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET		Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	EX	Madame LEVREAU		Madame GADRAT	EX	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	P
Monsieur BLANC		Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	EX	Monsieur VIGNON	P
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBEAU	

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 033-253306617-20240917-2024\_31-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye représentée par Madame DELAUGE, Déléguée suppléante de la CDC de Blaye.

Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye représenté par Monsieur Olivier VIGNON, Délégué suppléant de la CDC de Blaye.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Dominique BÈC, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, donne procuration à Madame Marie-France REGIS, Déléguée titulaire de la CDC du Fronsadais,

Monsieur Philippe BLAIN, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur Louis CAVALERO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de L'Estuaire,

Monsieur Pierre JOLY, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, donne procuration à Monsieur Patrice POTIER, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,  
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,  
Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux,  
Monsieur DOLIGÈZ Sous-préfet de Libourne.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 17 septembre 2024, 38 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

## DELIBERATION N°2024-31

**Objet :** Exonérations ou non exonérations de la TEOM pour les professionnels pour l'année 2025

**Rapporteur :** Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	38
Nombre de procurations	03
Nombre de votants	41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts.

Considérant que l'article 1521 du Code Général des Impôts offre à l'Assemblée délibérante de la collectivité compétente pour instituer la TEOM, la faculté d'exonérer de cette taxe les locaux à usage industriel et commercial. Il lui incombe alors de fixer les cas dans lesquels ces locaux peuvent prétendre à cette exonération.

Considérant que les redevables concernés doivent renouveler chaque année leur demande d'exonération. Les exonérations soumises au vote de cette assemblée s'appliquent au titre de la seule année d'imposition 2025.

Considérant que les demandes sont étudiées et prises en compte jusqu'au lundi 16 septembre 2024 inclus (veille du vote en assemblée générale), afin de permettre une étude détaillée de chaque cas et de pouvoir constituer un dossier complet pour une information exhaustive des délégués de l'Assemblée du Smicval. Le jour du vote, il sera remis un tableau récapitulatif des demandes reçues et éligibles.

Considérant que le Smicval a choisi de privilégier comme critère d'éligibilité à l'exonération celui de l'autonomie à l'égard du service. Chaque entreprise concernée doit donc fournir au Smicval une attestation du prestataire privé gérant ses déchets ou la copie du contrat le liant à ce dernier.

Considérant que la liste présentée à l'assemblée ce jour concerne donc, celles des entreprises qui, ayant fait la demande d'exonération, satisfont au critère ci-dessus énoncé.

Considérant qu'il appartient donc au Comité Syndical de délibérer :

- Pour approuver le critère d'éligibilité ainsi défini,
- Pour se prononcer sur le principe de cette exonération, puisqu'elle demeure, en tout état de cause, facultative.

Considérant qu'afin d'éclairer les membres du Comité Syndical dans leur décision, les précisions suivantes s'imposent : avant que le syndicat institue la TEOM et délibère pour fixer des zones de lissage pour service rendu, il était demandé aux communes de résidence des entreprises de confirmer l'éligibilité desdites entreprises pour bénéficier de cette exonération. Il est à noter que certaines entreprises continuent d'adresser leur demande d'exonération au maire de leur commune d'implantation. Compte tenu du mécanisme fiscal mis en place par le Smicval, la décision d'exonérer les entreprises éligibles appartient au Smicval et impacte l'ensemble du territoire car ces exonérations affectent pour partie les bases retenues pour chaque zone.

Considérant que tous les ans, une quinzaine d'entreprises demandent à être exonérées. Si l'exonération devait être accordée, elle le serait pour toutes les entreprises dont les déchets sont collectés et traités par un prestataire privé.

Considérant que dans le cas d'un refus de l'exonération, les entreprises pour l'année 2025 et bénéficieront du service public de collecte et traitement dans les seuils fixés dans le règlement de service aux professionnels et communes étant considéré que : « Sont concernés par le service les déchets assimilés aux déchets ménagers qui, quant à leur quantité, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières », c'est-à-dire dans le cadre des tournées pour les déchets ménagers, sans collecte complémentaire et sans convoyage.

Considérant qu'ainsi, les entreprises contribuables qui le souhaitent pourront présenter 360 litres hebdomadaire d'OMR et 360 litres hebdomadaire de propres et secs financés par la TEOM. Au-delà de ces seuils présentés, les déchets assimilés seront financés par la Redevance Spéciale.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de ne pas octroyer d'exonération de la TEOM pour les professionnels pour l'année 2025 considérant les mentions susvisées.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	41
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

De ne pas exonérer de la TEOM les entreprises qui en font la demande pour l'année 2025.

Article 2 :

Le Président, et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

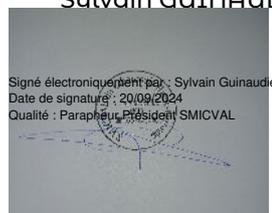
Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 17 septembre 2024

Publié le : 23.09.2024

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE



Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER





### DEMANDES 2024 pour EXONERATIONS TEOM DES ENTREPRISES 2025 -

Raison sociale	Rue raison sociale	Code / Ville raison sociale	Magasin concerné	Rue magasin concerné	Code Postal / Ville magasin concerné	Date demande	Chrono réponse	Demande éligible
<a href="#">SARL SCOD</a>	ZAC Parc Aquitaine 160 avenue Gustave Eiffel	33240 ST ANDRE DE CUBZAC	Restaurant MEUH	ZAC Parc Aquitaine 160 avenue Gustave Eiffel	33240 ST ANDRE DE CUBZAC	15/04/2024	<a href="#">2024-184</a>	oui
<a href="#">SAS GIFI MAG</a>	Zone Industrielle La Barbière BP 225	47300 VILLENEUVE SUR LOT	Magasin GIFI	57, avenue Georges Pompidou Avenue de la Roudet	33500 LIBOURNE	21/03/2024	<a href="#">2024-218</a>	oui
<a href="#">SAS GIFI MAG</a>	Zone Industrielle La Barbière BP 226	47301 VILLENEUVE SUR LOT	Magasin GIFI	ZAC Parc d'Aquitaine 160 avenue Eiffel	33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC	21/03/2024	<a href="#">2024-219</a>	oui
<a href="#">SAS GIFI MAG</a>	Zone Industrielle La Barbière BP 224	47299 VILLENEUVE SUR LOT	Magasin GIFI	Sociondeau	33390 CARS	21/03/2024	<a href="#">2024-220</a>	oui
<a href="#">SAS CELTAT</a>	19 rue Claude CHAPPE Bâtiment D	35510 CESSON-SEVIGNE	Districenter	500 rue des Droits de l'Homme CC de la Garosse	33240 ST ANDRE DE CUBZAC	07/05/2024	<a href="#">2024-278</a>	oui
<a href="#">SAS CELTAT</a>	19 rue Claude CHAPPE Bâtiment D	35510 CESSON-SEVIGNE	Districenter	Lieu-dit "Bois Redon"	33390 ST MARTIN LACAUSSADE	07/05/2024	<a href="#">2024-279</a>	oui
<a href="#">SNC S246</a>	19 rue Claude CHAPPE Bâtiment D	35510 CESSON-SEVIGNE	Districenter	Rue François Mitterrand	33230 COUSTRAS	07/05/2024	2024-290	oui
<a href="#">SNC LIDL</a>	Service Immobilier Chemin St Eloi de Noyon	33610 CESTAS	LIDL	Avenue Haussmann	33390 BLAYE	27/05/2024	2024-291	oui
SAS BOURG SERVICE DISTRIBUTION	Route de Blaye	33710 BOURG SUR GIRONDE	Carrefour Market	1 Route de Blaye	33710 BOURG SUR GIRONDE	12/08/2024	2024-424	non (pas de contrat transmis)
CHAUSSON Matériaux	Centre commercial de l'Hexagone 60 rue de Fenouillet BP 35140	31142 Saint Alban	CHAUSSON Matériaux	600 Avenue de l'Europe	33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC	08/08/2024	à faire	oui